

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D945  
au territoire des communes de ANNEZIN, ESSARS, HINGES, LESTREM et LOCON  
TRAVAUX  
Enduit Superficiel d'Usure (ESU)  
Section hors agglomération  
du 15 juillet 2024 au 02 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 27/06/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Cambrin, fait connaître le déroulement des travaux d'Enduit Superficiel d'Usure (ESU), pour une durée de 3 jours de travaux, sur la période du 15 juillet 2024 au 02 août 2024.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Enduit Superficiel d'Usure (ESU), va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D945 du PR 2+0 au PR 12+300 côtés droit et gauche, hors agglomération, pour une durée de 3 jours de travaux, sur la période du 15 juillet 2024 au 02 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LESTREM, LA GORGUE, LAVENTIE, HINGES, ANNEZIN, RICHEBOURG, NEUVE-CHAPELLE, LA COUTURE, ESSARS et LOCON,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D945 du PR 2+0 au PR 12+300 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNEZIN, ESSARS, HINGES, LESTREM et LOCON, du 15 juillet 2024 au 02 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD171, RD166, RD171, RD947 et D945 (Nord)**" sur les communes de "**LESTREM, LA GORGUE, LAVENTIE, RICHEBOURG, NEUVE-CHAPELLE, LA COUTURE, ESSARS et LOCON**", (plan annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

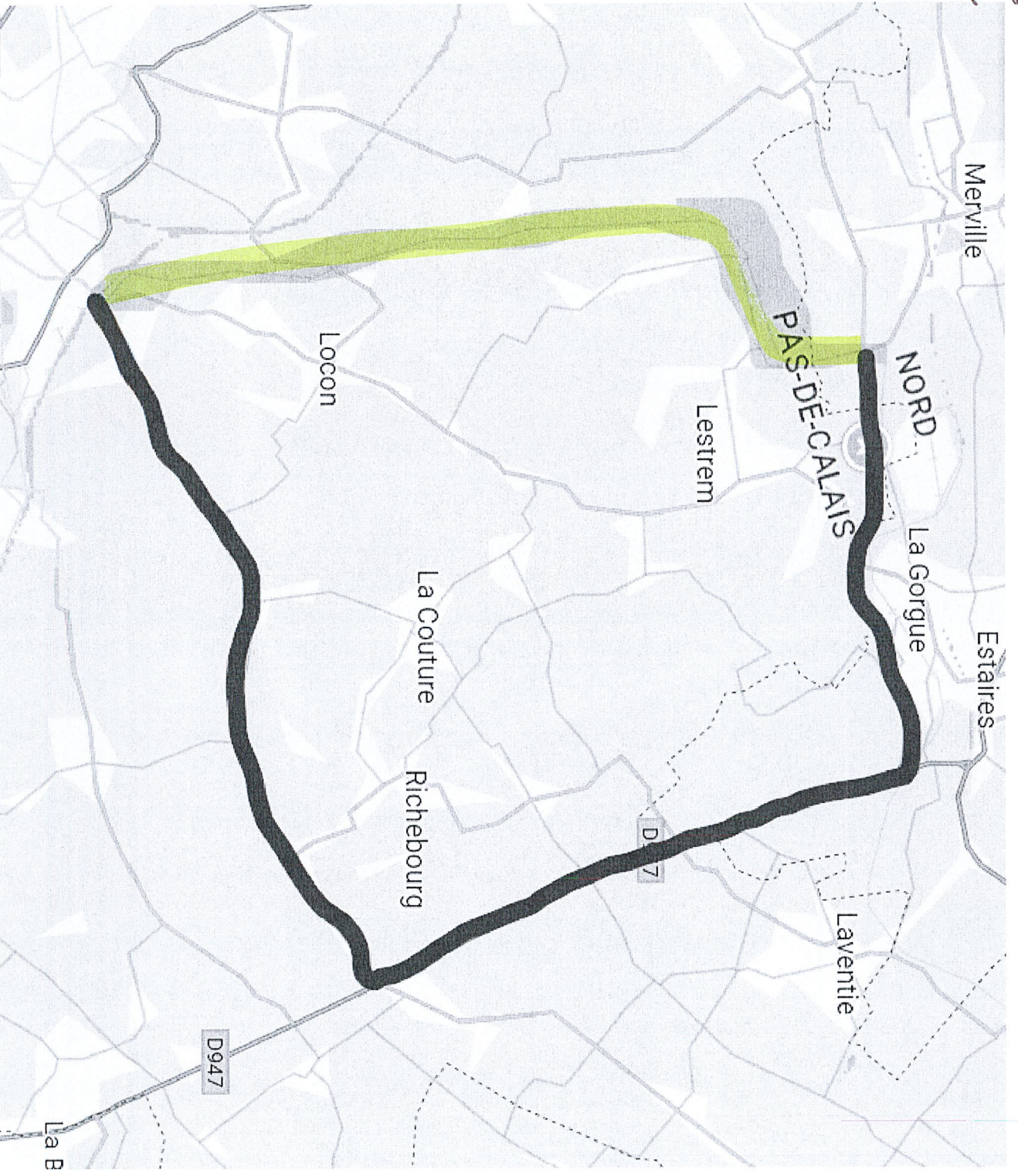
Le 11 juillet 2024



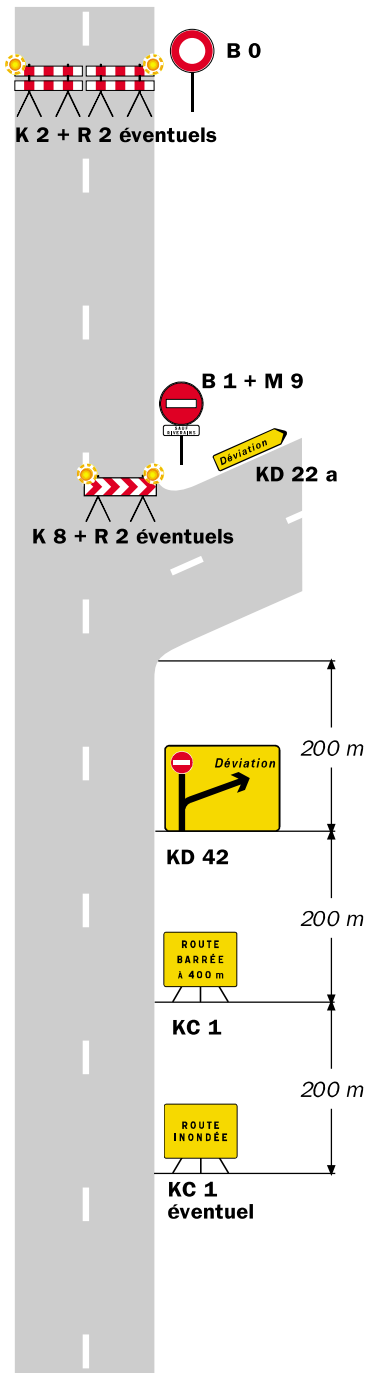
Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR



Passerelle  
Rue de la Poste  
deviation

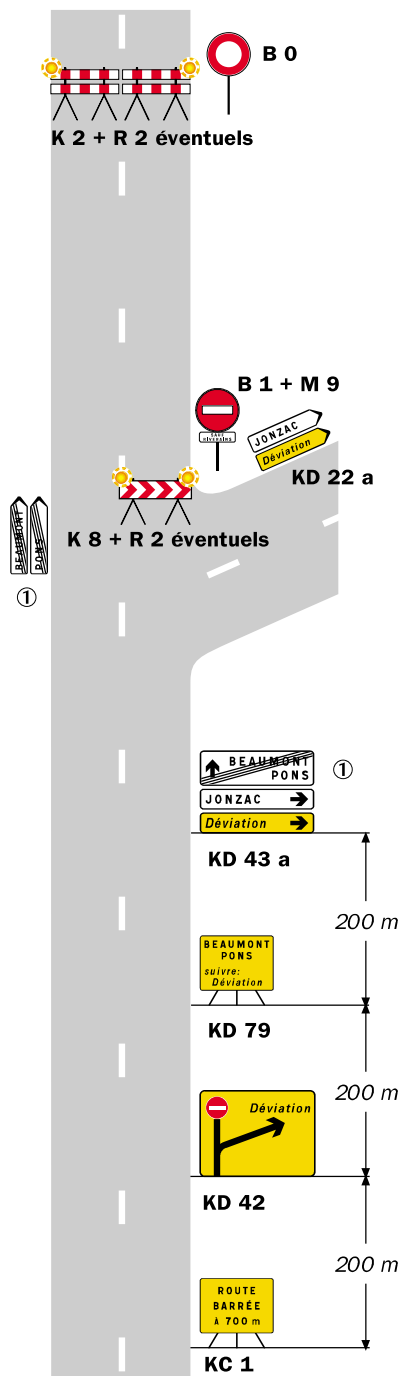


Site d'entrée sans signalisation permanente

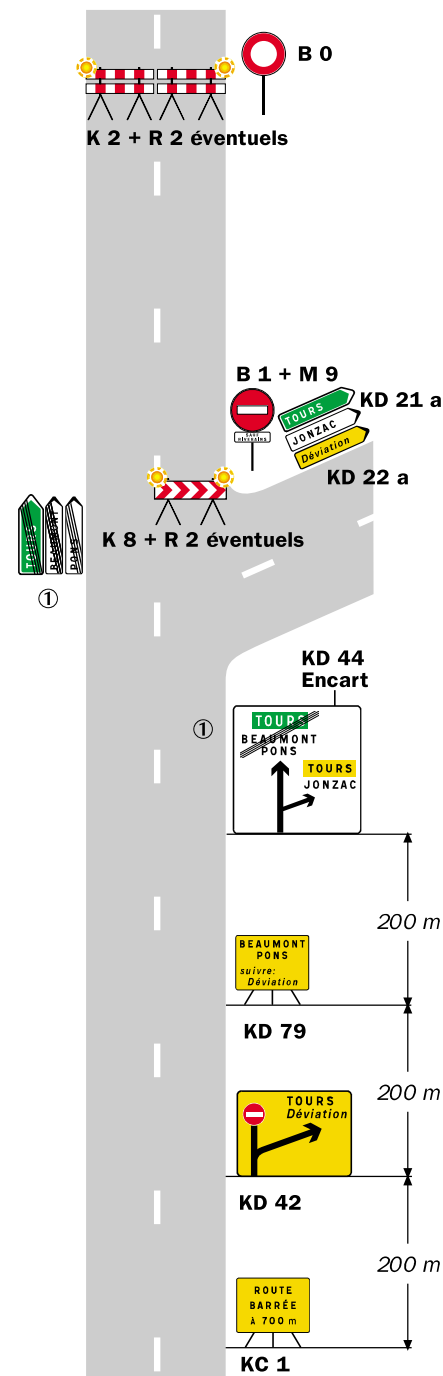


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.